

@COM MAISONS LAFFITTE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15, Rue Croix Castel,
78600 MAISONS LAFFITTE
912 147 436 RCS VERSAILLES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM PLURIEL CONSEILS - STE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente la société TIMOTHY INVEST, elle-même représentée par Monsieur Pierre VEE,

La société OPTIM'EXPERTIZ, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Carlos PEREIRA,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM MAISONS LAFFITTE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM MAISONS LAFFITTE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide à l'unanimité de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour, devient "ACOM MAISONS LAFFITTE".

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier les articles 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La dénomination de la Société est : ACOM MAISONS LAFFITTE."

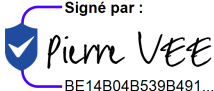
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La Société @COM PLURIEL CONSEILS - STE D'EXPERTISE COMPTABLE Représentée par la société TIMOTHY INVEST Elle-même représentée par M. Pierre VEE Signé par :  BE14B04B539B491...	La Société OPTIM'EXPERTIZ Représentée par M. Carlos PEREIRA Signé par :  34E556F34EDE4E4...
---	--